



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Du mercredi 14 décembre 2016

La séance du Conseil d'Administration de la régie des eaux de Venelles s'est ouverte le mercredi 14 décembre 2016 à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur le Président du Conseil d'Administration, Alain QUARANTA, en l'Hôtel de Ville de Venelles.

- **Etaient présents à cette réunion** : Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Françoise WELLER, David THUILLIER, Eric PAILLART, Jean Louis MARTINEZ, Jean Marc MANZON, Pierre ROUSSET, Patrick HUMBERT, Alain SAUCOURT, Martine HENON

- **Pouvoirs** : **DE** : Philippe DOREY **A** : Françoise WELLER
 DE : François LANGLET **A** : Marie SEDANO

*
* *

Monsieur Alain QUARANTA déclare la séance ouverte. Il constate que 11 administrateurs sur 13 sont présents. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer. Monsieur Alain QUARANTA déclare que le Conseil d'Administration est réuni pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

I : DELIBERATIONS

1. Institutions
2. Contrat de fourniture d'eau brute par la Société du Canal de Provence

II : DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR

- Décision n° 27/2016 - Rémunération du personnel : Poste Agent Administratif
- Décision n° 28/2016 - Rémunération du personnel : Poste Ingénieur

III : QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Alain QUARANTA propose Monsieur David THUILLIER comme secrétaire de séance.

Monsieur David THUILLIER, qui accepte d'être secrétaire de séance, est élu à l'unanimité.

Monsieur Alain QUARANTA demande s'il y a des remarques sur les procès-verbaux du 21 septembre et du 5 octobre.

Monsieur Jean Marc MANZON fait remarquer qu'effectivement, il était absent au Conseil d'Administration du 21 septembre. Etant le seul représentant de sa liste, il ne pouvait donner son pouvoir à personne mais il s'était par avance excusé auprès du Directeur. Il souhaiterait que la mention « absent excusé » apparaisse.

Monsieur Alain QUARANTA prend note, le procès-verbal sera modifié en conséquence.

Les procès-verbaux du 21 septembre et du 5 octobre sont votés à l'unanimité.

I : DELIBERATIONS

1. Institutions

Le Conseil d'Administration souhaite la bienvenue à Madame Martine HENON, nouveau membre du collège des représentants des usagers. Les membres du Conseil d'Administration se présentent chacun à leur tour.

Le Conseil d'Administration prend acte de la nouvelle composition du Conseil d'Administration.

2. Contrat de fourniture d'eau brute par la Société du Canal de Provence

Monsieur Alain QUARANTA demande des précisions sur le débit secours de 4 l/s.

Monsieur Pierre ROUSSET explique que le contrat de fourniture d'eau brute comporte deux tarifications : une tarification dite normale pour un débit de 40 l/s et une tarification dite secours pour un débit de 4 l/s. La tarification secours correspond à une prime fixe (abonnement) beaucoup plus faible qu'en tarification normale mais le coût de la part variable (volume consommé) est beaucoup plus important qu'en tarification normale. Le recours au débit secours est nécessaire quand le débit instantané est supérieur à 40 l/s.

Monsieur Alain QUARANTA demande si le débit secours a déjà été utilisé.

Monsieur Pierre ROUSSET répond par l'affirmative. La tendance générale est à une diminution des consommations d'eau brute (de l'ordre de 12 %, au départ le débit souscrit était de 47 l/s). L'utilisation du débit secours demande une surveillance particulière des débits instantanés en période estivale de la part de la régie.

Madame Marie SEDANO demande quel est le prix de l'eau au litre.

Monsieur Max BARIGUIAN répond qu'il est question de la tarification de l'eau brute en m³ achetée au Canal de Provence et non de celle de l'eau potable facturée aux usagers.

Madame Marie SEDANO demande si le prix de l'eau brute est soumis à un barème public.

Monsieur Pierre ROUSSET explique que la tarification est très encadrée, elle est fixée par le conseil d'administration du Canal de Provence, composé notamment d'élus, de représentants du monde agricole, etc. Les tarifs sont révisés selon une formule de calcul qui prend en compte plusieurs indices.

Madame Françoise WELLER demande quel est le coût du contrat.

Monsieur Max BARIGUIAN répond que le renouvellement du contrat en lui-même est gratuit.

Monsieur Pierre ROUSSET précise que le contrat est signé pour une période de 5 ans. Sur cette période, on a la possibilité de diminuer les débits souscrits de 10 % maximum, les demandes à la hausse sont en revanche possibles sans limitation (sauf impossibilité technique).

Monsieur Jean Louis MARTINEZ demande si le contrat fait apparaître la formule de révision des prix.

Monsieur Max BARIGUIAN répond par l'affirmative, le contrat est consultable à la régie.

La délibération est votée à l'unanimité.

II : DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR

- **Décision n° 27/2016 - Rémunération du personnel : Poste Agent Administratif**
- **Décision n° 28/2016 - Rémunération du personnel : Poste Ingénieur**

Monsieur Jean Louis MARTINEZ demande pourquoi il est question uniquement de deux salariées et qu'aucune décision du Président n'est prise pour le Directeur, qui est dans le même cas.

Monsieur Alain QUARANTA répond qu'il n'a pas encore pris de décision en ce qui concerne le Directeur.

Monsieur Jean Marc MANZON fait remarquer que l'ordre du jour du Conseil d'Administration qui a été annulé faisait état de rattrapage de salaires sur les trois dernières années. Aujourd'hui il n'en est plus question et il n'est pas question non plus de la rémunération du Directeur. Il ajoute qu'il ne comprend pas cette situation et qu'il aimerait des éclaircissements.

Monsieur Alain QUARANTA répond que suite à une discussion avec le Directeur, il a été décidé qu'il était préférable de confier l'étude de ce dossier à deux avocats spécialisés, l'un représentant les salariés et l'autre représentant la régie, afin d'éviter tout questionnement ultérieur de l'opposition ou des Venellois, compte tenu des sommes en jeu.

Monsieur Jean Louis MARTINEZ répond qu'il ne comprend pas où est le problème puisque la situation a été régularisée pour deux personnes sur trois. Il ne voit pas pourquoi le Directeur ne rentrerait pas également dans la grille. Il ne comprend pas non plus le recours à des avocats alors qu'on vient de prendre acte de la régularisation de salaire pour deux employés.

Madame Marie SEDANO explique que le sujet du paiement des arriérés et indemnités est en cours de négociation entre les deux avocats, et ce n'est pas aux administrateurs de le régler ce soir.

Monsieur Alain QUARANTA précise que c'est au Directeur de prendre les décisions pour la régularisation des salaires des employés, chose qu'il ne conteste pas, en revanche concernant le cas du Directeur, il sera réglé avant le vote du budget. Il rajoute que la question des rattrapages est traitée séparément par les avocats.

Monsieur Jean Louis MARTINEZ et Monsieur Jean Marc MANZON demandent pourquoi un problème soulevé il y a 8 mois n'est toujours pas été traité et fait l'objet aujourd'hui d'un contentieux qui n'aurait jamais dû se produire.

Monsieur Pierre ROUSSET se demande pourquoi il y a un décalage aussi important et pourquoi cela a tant tardé. Il précise que depuis qu'il fait partie de ce Conseil d'Administration, il n'avait jamais entendu parler de problème de salaires et ajoute que le positionnement dans la grille est primordial.

Monsieur Jean Marc MANZON souhaiterait entendre le Directeur sur le sujet.

Monsieur Max BARIGUIAN rappelle, après avoir demandé et obtenu l'autorisation du Président de s'exprimer à ce sujet, que la régie a été créée en 2002 sous la forme d'une régie directe, c'est-à-dire un service public de la commune. Au 1^{er} janvier 2007, pour se mettre en conformité avec le décret du 23 février 2001, la forme juridique a été modifiée et la régie est devenue une régie personnalisée, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a cependant conservé l'appui de certains services de la commune, notamment la comptabilité, le service des marchés publics et le service des ressources humaines. Il n'y a jamais eu de problèmes avec les deux premiers, en revanche des difficultés ont été rencontrées avec le service RH, en particulier des erreurs sur les cotisations URSSAF, ASSEDIC et autres, qui avaient conduit à des redressements. Ceci s'explique facilement car la personne en charge des ressources humaines était spécialiste du droit public et non du droit privé, auquel est soumise la régie.

C'est pour cette raison qu'au départ en retraite de cette personne, Monsieur Max BARIGUIAN a décidé de faire appel à un cabinet comptable pour la gestion de ces tâches et notamment l'élaboration des fiches de paye. Le cabinet a au préalable réalisé un audit qui a mis en évidence plusieurs irrégularités, notamment le fait que la rémunération de trois salariés était inférieure au minimum prévu dans la convention collective.

Le 7 avril dernier, le problème a donc été soumis au Président et au Maire. Aucune suite n'a été donnée au courrier remis en main propre ce jour-là, c'est pourquoi l'Inspection du Travail, dans un premier temps, a été saisie en septembre : elle a adressé deux courriers au Président. Dans un deuxième temps, n'ayant toujours aucun retour, les deux salariés et lui-même ont saisi un avocat sur leurs deniers personnels, avocat qui a confirmé le bien-fondé de la demande.

Monsieur Alain SAUCOURT demande pourquoi le problème a été soumis à la mairie, puisque ce n'était pas à elle de le gérer.

Monsieur Max BARIGUIAN répond que compte tenu des sommes en jeu, il était de son devoir d'informer le Président et le Maire de la situation, en particulier pour le rattrapage des sommes des trois dernières années. Il avait en revanche le pouvoir de mettre à niveau la rémunération des deux salariées conformément aux minimaux prévus dans la convention, ce qu'il a fait au travers des deux décisions présentées ce jour.

Monsieur Jean Louis MARTINEZ ajoute que les décisions devaient être entérinées par le Conseil d'Administration de la régie et donc les élus.

Monsieur Jean Marc MANZON demande des précisions concernant les 240 k€ qui apparaissent au sujet de ce litige dans les documents du conseil du 16 novembre, annulé.

Monsieur Max BARIGUIAN explique que dès lors que l'ordonnateur a connaissance d'un contentieux, il a l'obligation d'inscrire au budget la provision de la somme susceptible d'être réclamée, somme qui a été calculée par l'avocate et qui correspond à l'arriéré des trois dernières années et aux diverses indemnités pour les trois salariés.

Monsieur Jean Marc MANZON demande si l'arriéré des trois dernières années va être pris en compte et qui va le décider.

Monsieur Max BARIGUIAN répond que jusqu'au 12 juin 2013, la rétroactivité légale était de 5 ans, elle est désormais de 3 ans, les sommes non perçues antérieurement rentrent dans les indemnités, dont le montant peut faire l'objet d'une négociation ou est à l'appréciation des juges.

Monsieur Jean Louis MARTINEZ ne comprend toujours pas pourquoi le cas du Directeur est traité à part.

Monsieur Pierre ROUSSET regrette que le sujet n'ait pas été évoqué dès le départ. Il ajoute qu'il paraît difficile que le Directeur augmente lui-même son propre salaire.

Monsieur Max BARIGUIAN tient à préciser qu'il ne s'agit pas d'augmentation mais d'une régularisation pour mettre à niveau les salaires par rapport à un minimum prévu par la convention collective des métiers de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Alain SAUCOURT demande à Monsieur Max BARIGUIAN pourquoi il n'a pas fait le nécessaire dès qu'il a eu connaissance du problème.

Monsieur Max BARIGUIAN répond qu'au départ, il n'avait que l'avis du cabinet comptable. Dans un premier temps, il a laissé du temps au Président pour faire effectuer les vérifications de son côté. Ce n'est que dans un deuxième temps après avis de l'avocate et information de l'Inspection du Travail qu'il a alors mis à niveau les rémunérations des deux salariées.

Monsieur Pierre ROUSSET déclare qu'il serait quand même normal de positionner clairement les salariés par rapport à la grille, notamment pour l'avenir.

Monsieur Jean Louis MARTINEZ ajoute qu'effectivement c'est le minimum requis.

Monsieur David THUILLIER demande qui est responsable de l'élaboration des contrats de travail et de vérifier leur validité.

Monsieur Max BARIGUIAN répond que c'est lui qui en a la responsabilité pour les deux salariées qu'il a embauchées. Il reconnaît un manque de contrôle de la RH de la mairie mais précise qu'il est nécessaire de faire confiance aux personnes car il est impossible de réaliser toutes les tâches de tout le monde. Il endosse entièrement la responsabilité et ajoute que cette erreur a fait économiser plusieurs dizaines de milliers d'euros à la régie.

Monsieur David THUILLIER répond que désormais ces sommes devront être remboursées et que cela ne constitue pas une économie.

Monsieur Max BARIGUIAN répond que l'intégralité des salaires non versés restera de toute façon supérieure à ce qui sera réellement versé en rattrapages et indemnités éventuelles. Il rajoute qu'il est le principal pénalisé dans cette affaire depuis 2007 avec Sophie.

Monsieur David THUILLIER répond que c'est par hasard que ces irrégularités ont été découvertes.

III : QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Jean Louis MARTINEZ demande qui a acheté le véhicule de la régie, comme cela a déjà été demandé la veille en conseil municipal.

Monsieur Alain QUARANTA répond qu'il l'ignore et qu'il faut poser la question au Directeur.

Monsieur Max BARIGUIAN répond que ce véhicule a été vendu l'année dernière à Madame Sophie BUFI pour un montant d'environ 850 €.

Monsieur Jean Louis MARTINEZ demande pourquoi le choix s'est porté sur cette personne, comment a été déterminé le prix et comment cette personne a su qu'il y avait un véhicule à vendre.

Monsieur Max BARIGUIAN répond que le véhicule avait été estimé à 800 € par un garage. Il en avait parlé autour de lui comme il l'avait déjà fait pour les autres véhicules à vendre. Il a reçu plusieurs propositions d'achat et c'est celle de Madame BUFI qui avait été retenue car c'était la plus haute.

Madame Françoise WELLER demande si c'est la procédure habituelle.

Monsieur Max BARIGUIAN répond que chaque collectivité a sa procédure et que pour la régie, les véhicules sont vendus au plus offrant.

Monsieur Jean Louis MARTINEZ demande si le dossier est consultable.

Monsieur Max BARIGUIAN répond par l'affirmative, il peut consulter le dossier au bureau de la régie.

La date du prochain Conseil d'Administration, qui sera dédié au Rapport d'Orientation Budgétaire n'a pas été fixée.

La séance est levée à 19h45.